

Notice pour les candidat-e-s à l'examen

Vous recevez ci-joint toutes les informations importantes concernant les examens, le déroulement, la notification et la marche à suivre. Veuillez prendre note de ces informations avant le début de l'examen. Pour toute question, adressez-vous par courriel au secrétariat de l'examen à temps et avant l'examen.

1. Avant l'examen

a. Répartition

L'examen s'étend sur deux jours pour toutes et tous. Les examens écrits auront lieu le jeudi, les examens oraux le vendredi ou le samedi.

Avec la convocation à l'examen, vous recevez également une fiche comportant toutes les informations nécessaires telles que les dates et les horaires, le nom des expert-e-s.

Veuillez emporter ce document le jour de l'examen : il vous servira de fil conducteur !

b. Motif de récusation

Si vous deviez constater un motif de récusation envers l'expert-e qui vous a été attribué-e, vous pouvez nous en faire part.

Un motif de récusation peut se présenter si une relation personnelle ou professionnelle suscite un doute quant à l'impartialité de l'évaluation. Le fait qu'un-e expert-e ait également officié en tant qu'enseignant-e pendant le cours préparatoire ne constitue pas en soi un motif de récusation au sens précité.

Si vous faites valoir un motif de récusation, nous vous prions de nous le communiquer avant l'expiration du délai mentionné dans la convocation en indiquant le motif.

2. Le jour de l'examen

a. Examens écrits

- Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) pour l'examen.
- Veuillez-vous présenter à la réception au moins 30 minutes avant le début de l'examen.
- Veuillez attendre devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'examen.
- Veuillez prendre avec vous de quoi écrire (stylo ou feutre noir ou bleu) et, si vous le souhaitez, un dictionnaire.
- Les documents nécessaires à l'examen (par exemple les bases légales) seront distribués dans la salle d'examen.
- Il n'est permis d'utiliser aucune sorte de documents, de notes, d'auxiliaires électroniques, etc. (voir aussi la [liste des moyens auxiliaires](#))
- Veuillez à écrire lisiblement. Les expertes et les experts ne peuvent évaluer que ce qu'ils ou elles sont en mesure de déchiffrer.
- Afin de garantir des conditions d'examen équitables pour toutes et tous, il n'est pas permis de quitter la salle d'examen avant la fin de la session.

b. Examens oraux

- Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) pour l'examen.
- Veuillez-vous présenter au secrétariat d'examen au rez-de-chaussée au moins 20 minutes avant le début de l'examen.
- Veuillez attendre devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'examen.
- Vous serez examiné(e) par deux expert(e)s.
- Le temps d'examen doit être strictement respecté. En conséquence, l'équipe d'experts ne peut malheureusement pas répondre aux questions concernant le déroulement de l'examen, les résultats ou d'autres points.

L'examen oral se compose de deux parties :

I. Brève introduction au travail d'examen (5 min.)

Vous avez 5 minutes à disposition pour introduire l'équipe d'expert-e-s à votre travail d'examen.

Les expert-e-s ont déjà pris connaissance de votre travail. Cette introduction ne consiste donc pas à en présenter à nouveau tous les contenus. Vous avez par contre l'occasion d'éclaircir les principaux contenus et vos réflexions ainsi que de mettre en lumière les aspects les plus importants à vos yeux.

Déroulement possible / aspects :

- Brève description de votre thème central (de quoi il s'agit principalement)
- Motivation personnelle dans le choix du thème
- Les réflexions et apprentissages que vous retirez
- Difficultés éventuelles et obstacles rencontrés au cours du travail.

Vous êtes libre de choisir d'autres priorités. Vous avez à disposition un visualizer pour papier et un tableau magnétique (pas de beamer, ni d'ordinateur).

La présentation est partie intégrante de l'entretien ; certains de ses éléments pourront être repris et approfondis par l'équipe d'expert-e-s.

II. Entretien spécifique sur le travail d'examen (35 min.)

Cet entretien a pour but de vérifier vos capacités d'agir / votre savoir-faire dans la pratique. Votre travail sert de point de départ à l'entretien.

L'entretien spécifique comporte les catégories de questions suivantes :

- Questions qui approfondissent le travail d'examen
- Questions concernant la situation de migration de vos client-e-s
- Questions générales sur les sujets d'examen (voir ch. 4.1 de la [directive concernant le règlement d'examen](#)) en rapport avec votre propre pratique et vos client-e-s

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Est capable de donner des précisions correctes sur les événements / les aspects décrits dans le travail
- Est capable d'expliquer sa façon d'agir dans le contexte de son thème d'examen
- Est capable de montrer de manière pertinente comment agir en cas de modification des conditions
- Est capable d'esquisser des alternatives à sa propre façon d'agir et aux solutions avancées
- Est capable d'expliquer correctement les théories et les termes spécifiques utilisés en lien avec le contexte pratique

- Est capable de comprendre et de présenter la réalité de la migration et la situation de vie de son propre groupe de client-e-s
- Est capable de répondre à des questions complémentaires choisies parmi les thèmes d'examen (aussi du domaine de la communication) en lien avec sa propre pratique et son groupe de client-e-s.

c. Notation

Les prestations des candidat-e-s sont évaluées selon des critères homogènes, les notes entières et les demi notes s'échelonnant de 1 à 6.

L'examen est réussi si la **note finale est au moins égale à 4.0**. (voir également le [règlement d'examen](#), chapitre 6)

En cas d'échec, seules les épreuves non réussies devront être répétées.

d. Exclusion de l'examen

Conformément au règlement d'examen, est exclu de l'examen quiconque :

- Utilise des moyens auxiliaires non autorisés ;
- Commet une faute disciplinaire grave ;
- Tente d'induire les expert-e-s en erreur.

Un éventuel motif d'exclusion vous serait immédiatement communiqué par les expert-e-s. Dans ce cas, vous auriez le droit de terminer l'examen sous réserve, pour autant que la situation le permette.

e. Retards

L'horaire serré des examens n'autorise aucune modification. Il est donc indispensable que la période d'examen commence et se termine précisément à l'heure prévue.

Par conséquent, nous vous prions de respecter scrupuleusement les horaires.

Si pour une raison quelconque vous deviez vous présenter en retard à votre examen, nous vous prions de vous en justifier brièvement auprès des expert-e-s. Vous pourrez néanmoins passer l'examen pendant le reste du temps disponible. Une prolongation du temps imparti n'est cependant pas possible. La direction de l'examen décidera après la session si l'examen est valable.

f. Empêchement

Si vous êtes empêché-e de vous présenter à l'examen, nous vous prions d'annuler votre inscription au plus vite auprès du secrétariat de l'examen. Les empêchements ou retards qui surviennent le jour même de l'examen sont à annoncer au numéro 079 381 10 41 (direction de l'examen).

g. Restauration

Vous trouverez de nombreuses possibilités de vous restaurer dans l'environnement immédiat.

3. Après l'examen

a. Communication de la décision

Vous recevrez le résultat de l'examen par courrier 2 à 3 semaines après l'examen.

La décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours dès sa notification.

b. Cérémonie de remise des brevets

La cérémonie de certification aura lieu à Biel/Bienne.